

Réunion du 5 août 2016

Membres présents : M. MIRAL, GUY, COMBRE, ASTIER, ROUX, PORTALIER et Mmes CARTALADE et ROYER

Membres absents : M. BEC, BONNET et Mme FROSIO

I - Approbation du Plan Local d'Urbanisme :

Considérant que le dossier de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le PLU tel qu'il est présenté en séance.

M. le Maire rappelle que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification.

II - Institution du droit de préemption urbain (DPU) :

M. le Maire rappelle que le 18 septembre 2009, un droit de préemption urbain sur la commune pour les zones UA, UC, NA, 1NA, 1NAy, ainsi que la partie concernée par la ZAD du village du Sailhant.

Vu la délibération approuvant le PLU de ce jour, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent instituer un DPU sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'instituer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U), et des zones d'urbanisation futures (AU) couvertes par le PLU.

III - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Le Préfet du Cantal dans son arrêté du 8 juin 2016 a, conformément à son arrêté du 7 mars 2016, promulgué l'avis du projet de fusion des communautés de communes du Pays de Saint-Flour / Margeride, du Pays de Pierrefort / Neuvéglise, du Pays du Caldaguès / Aubrac et de la Planèze.

Les conseils municipaux des 56 communes doivent délibérer pour avis dans les 75 jours suivant réception de l'arrêté. A défaut de délibération, leur avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet de périmètre du projet de fusion des communautés de communes du Pays de Saint-Flour / Margeride, du Pays de Pierrefort / Neuvéglise, du Pays du Caldaguès / Aubrac et de la Planèze.

IV - Répartition dérogatoire du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) au titre de 2016 :

M. le Maire informe les élus que le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales versé aux communautés de communes peut faire l'objet d'un reversement partiel aux communes membres. Ce fonds étant une recette essentielle pour la communauté de communes, celui-ci est entièrement conservé par la communauté de communes de la Planèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'opter pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2016.

V - Informations diverses :

- Travaux rénovation de l'église Saint-Cirgues :

L'appel d'offre publié sur les sites "marchés publics et BOAMP" a été clôturé le 29 juillet 2016. Deux architectes ont répondu.

M. MIRAL donne lecture des deux propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer la mission de base de maîtrise d'œuvre concernant la consolidation structurelle et restauration des parements extérieurs de l'église Saint-Cirgues d'Andelat, à Monsieur TRABON de Rodez pour la somme de 16 200,00 € HT.

- Aménagement et mise en sécurité du parking et des abords de l'école :

M. le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux de Cœur de Village avait été confiée à la SARL Marot.

La dernière tranche des ces travaux, à savoir l'aménagement et la mise en sécurité du parking et des abords de l'école, se décompose en 6 phases, dont 5 sont à réaliser immédiatement pour la sécurité des enfants des écoles et la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de confier la maîtrise d'œuvre à la SARL Hostier (successeur de la SARL Marot) à Aurillac pour la dernière tranche des travaux de Cœur de Village et accepte le montant de sa rémunération qui s'élève à 8 % du montant total des travaux.

- Dossier "Lachamp / SAFER" :

La SAFER se propose d'aménager les biens de sections de "Lachamp" et de régulariser la situation actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de confier ce dossier à la SAFER.